

Compte-rendu Comité de pilotage commun

LIFE 13 NAT/FR/00056 « Préservation de *Margaritifera margaritifera* et restauration de la continuité écologique de la Haute Dronne »
et
Animation du site Natura 2000 n°FR7200809
« réseau hydrographique de la haute Dronne »



Le 12/12/2019 à Milhac-de-Nontron à 9h30

Personnes présentes :

- Sylvie GOURAUD - Présidente du COPIL, Adjointe au Maire de St-Pardoux-la-Rivière
- Nathalie LASSERRE – Sous-préfète de Nontron
- Emmanuel DEXET – Maire de Bussière-Galant
- Martine BEYLOT - Adjointe au Maire de Bussière-Galant
- Paulette LACROIX - Conseillère municipale à Saint-Saud-Lacoussière
- Maurice COMBEAU – Maire de Saint-Pardoux-la-Rivière
- Pascal MECHINEAU – Maire de Milhac-de-Nontron
- Dominique MARCETEAU – Maire de Miallet
- Loïc PIVETEAU – Mairie de Miallet
- Philippe FRANCOIS - Maire de Firbeix
- Marie DUPUY – Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus
- Maylis GUINAUDEAU - DREAL Nouvelle-Aquitaine
- Valérie PERRIER - Agence de l'eau Adour-Garonne
- Frederic LADEUIL – Agence Française pour la Biodiversité - SD24
- Hugo MAILLOS - DDT de Dordogne
- Sandra VEDRENNE - DDT de la Haute-Vienne
- Camille LEGAND - EPIDOR
- Sylvain WAGNER – Conseil Départemental de Dordogne
- Anne-Laure PARCOLLET – SYMBA Bandiat-Tardoire
- Arnaud DENOUEIX – FDAAPPMA 24
- Patrick MARCETEAU - Président de l'AAPPMA de Miallet/Firbeix
- Marc PINTE – AAPPMA de Saint-Saud-Lacoussière
- Marie-Charlotte GICQUIAUX – CPIE Périgord-Limousin
- David NAUDON – Limousin Nature Environnement
- Julien JEMIN – Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin
- Matthieu DUFFAU – Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine
- Alexia LEGEAY – Université de Bordeaux

- Alexis RACHER – Université de Bordeaux
- Florent LALANNE – Université de Bordeaux
- Laure MARTIN-GOUSSET – Administratif du programme LIFE+ Nature au PNRPL
- Aurélien RUAUD – Chargé de mission Impact cumulé des étangs au PNRPL
- Meriem GREGORY – Hydrobiologiste LIFE+ Nature au PNRPL
- Natali TOSTES DE SOUZA – Coordinatrice du programme LIFE+ Nature au PNRPL
- Cédric DEVILLEGER - Animateur Natura 2000 au PNR PL

Etaient excusés :

- Bernard VAURIAC - Président du PNR Périgord-Limousin
- Francis SOULAT – Président de la commission Eau du PNRPL
- Béatrice BENDREAU - Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
- Juliette NEVERS – Conseillère départementale du Périgord Vert Nontronnais
- Eric ROULAUD - Conseiller municipal à Dournazac / AAPPMA de Dournazac
- Jean-Michel RAVAILHE – Président de la FDAAPPMA 24
- Anthony LE FOULER –Conservatoire Botanique National Sud Atlantique
- Véronique BARTHELEMY – DREAL Nouvelle-Aquitaine
- Yann DUMAS – Fédération des chasseurs de Dordogne
- Patrick REY - CRPF Nouvelle-Aquitaine
- Dominique CACOT – CRPF Nouvelle-Aquitaine
- Laurence VIGIER – Chambre d’Agriculture de Dordogne

Présenté par Natali Tostes de Souza (PNRPL - Life), Meriem Gregori (PNRPL - Life), Alexia Legeay (Laboratoire EPOC- Life) et Cédric Devilleger (PNRPL - Natura 2000)

Questions posées lors de la présentation du compte rendu des actions du Life Haute Dronne :

Intervention de Natali Tostes De Souza (travaux sur la continuité):

Les travaux sur les ouvrages du Moulin du Blé et du Moulin du Pont ne seront, a priori, pas réalisés dans le cadre du programme Life. En effet, aucun accord n’a été trouvé entre le propriétaire du Moulin du Blé et le Parc. Le propriétaire du Moulin du Pont est décédé au printemps 2019 ; les démarches liées aux travaux ont été suspendues.

M. BEYLOT : Quelle sera l’incidence de l’exclusion de ces projets ?

N. TOSTES DE SOUZA: Il n’y aura pas d’incidence au niveau financier pour le programme LIFE. Certains travaux ont coûté plus cher que le montant prévu initialement, ce qui compense l’annulation probable de ces chantiers.

A. LEGEAY : C’est dommage pour la continuité de la Dronne.

C. DEVILLEGER : L’obligation réglementaire liée au classement Liste 2 qui s’impose aux propriétaires d’ouvrages sur l’axe Dronne et les affluents Dournaujou, Reille et Morillou reste cependant. Et même si les travaux ne seront pas faits dans le cadre du Life, cela n’empêche pas les propriétaires d’ouvrages de demander des subventions aux financeurs principaux afin d’effectuer les travaux de restauration de la continuité écologique.

P. FRANCOIS : La non réalisation de travaux au moulin du Blé empêche la commune de Firbeix de bénéficier du Label Rivière Sauvage. Sur cette commune, on retrouve également l'étang de Feuyas sur le cours de la Dronne.

C. DEVILLEGGER : Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, la DDT87 a priorisé 5 cours d'eau où ils vont travailler en premier pour contacter les propriétaires début 2020 afin de lancer la démarche d'aménagements. L'axe Dronne hors affluents est priorisé, ce qui n'enlève pas l'obligation réglementaire liste 2 sur le Dournajou, Reille et Morillou mais la DDT 87 a du prioriser car seulement 42 ouvrages concernés par la liste 2 ont été traités parmi les 519 ouvrages concernés en Haute-Vienne.

Intervention d'Alexia Legeay :

P. FRANCOIS : Les zones en amont de Firbeix sont naturellement chargées en arsenic (nature du sol) : est-ce que cela explique pourquoi il n'y a pas de moules ?

A. LEGEAY : Si on trouve des moules âgées dans ce bassin versant, alors on peut estimer que les moules se sont adaptées au fil de l'évolution à l'arsenic. Alors que dans le cas des populations bretonnes, les moules ne sont pas forcément adaptées à l'arsenic.

Intervention de Meriem Gregory puis de Natali Tostes De Souza (Arrêté de préfectoral de protection de biotope) :

P. FRANCOIS : Sur la commune de Firbeix, il y a 1 km de berge qui appartient à la Mairie. La mairie est favorable à la mise en place d'une protection stricte sur les bords de Dronne où elle est propriétaire. Il faut prendre des zones où il y a des actions environnementales déjà menées pour aider à la mise en place de l'APPB.

C. DEVILLEGGER : Natura 2000 ne recouvre pas tout au niveau protection, notamment les coupes rases inférieures à 4 ha qui ne sont pas soumis à déclaration en Dordogne et Haute-Vienne de manière générale, ni soumis à évaluation des incidences sur les zones Natura 2000.

La démarche de classement en APPB est en accord avec une volonté nationale d'augmenter les surfaces de protection important. C'est d'ailleurs les services de l'Etat qui mettent en œuvre les dispositifs APPB.

H. MAILLOS : Il y a eu des APPB récents en Dordogne sur des sites à chiroptères ou sur des sites de nidification de Faucon pèlerin. Il y a effectivement une rédaction à la carte pour définir les activités à réglementer ainsi que le périmètre d'application. Sur la Dronne, tout est à faire, que ce soit avec les élus ou les propriétaires. La DDT 24 est ouverte pour discuter de cela.

N. TOSTES DE SOUZA : Une réunion plus ciblée sur l'APPB sera organisée avec les acteurs concernés. Vaut-il mieux privilégier un APPB linéaire ou en morcelé ?

H. MAILLOS : Il y a déjà eu un APPB qui combinait 2 falaises, donc ce n'est pas une problématique de découper le zonage APPB.

D. NAUDON : Il faut inviter les structures qui travaillent sur la Moule perlière. La mise en place d'APPB était une action ciblée dans le plan régional d'action Moule perlière animé par

LNE et mise en œuvre par un groupe de structures limousines qui agissent sur les cours d'eau.

C. DEVILLEGER : La protection stricte n'est pas la seule solution pour garantir la préservation sur le long terme de l'habitat à Moule perlière. L'acquisition foncière est une solution qui avait déjà été mise en avant lors du COPIL de décembre 2018.

S. WAGNER : Sur le foncier, c'est possible de solliciter le Département qui peut créer des zones de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles. Le Département peut également aider financièrement à l'acquisition.

V. PERRIER félicite le Parc et ses partenaires pour les actions menées sur la Dronne dans le cadre du programme LIFE. L'agence de l'eau AG a ciblé les travaux sur ouvrages et les postes dans son soutien financier qui s'élève à plus 1.5 million d'euros sur ce programme LIFE.

C'est une très bonne chose que le Parc souhaite poursuivre avec un nouveau programme LIFE.

Il y a des questions à se poser sur la nature des travaux de ce futur Life :

- prioriser les secteurs pour choisir les étangs où il faut intervenir ;
- penser à traiter la problématique d'abreuvement direct dans les cours d'eau ;
- ce nouveau LIFE gagnerait à élargir les thématiques traitées par rapport au premier LIFE car les impacts sur la qualité du milieu sont multiples.

N. TOSTES DE SOUZA : Les actions sur l'abreuvement, les étangs et les berges ont été prises en compte dans ce nouveau projet.

Il y a un objectif de 15 étangs à réaménager ou à effacer.

La commission européenne a validé la concept note du LIFE fin octobre 2019. Le projet final est à transmettre avant le 11 février 2020. Les délais sont courts pour établir une nouvelle programmation sur 5 ans avec les partenaires bénéficiaires et partenaires techniques.

Tout comme pour la programmation initiale du programme LIFE actuel, il sera difficile d'obtenir l'accord de tous les propriétaires avant le dépôt du projet. Le nouveau programme prévoit un temps d'animation avec les propriétaires la première année.

Présentation de Cédric Devilleger :

Paiements pour Services Environnementaux

P. FRANCOIS : Est-ce qu'il n'y a pas des éléments de contradictions entre les actions du Parc et les paiements pour services environnementaux (PSE) lors de cette expérimentation?

La présence d'étangs de plus de 100 ans sur l'exploitation attribue des points PSE alors que l'on connaît bien les impacts négatifs des étangs sur la qualité de l'eau sur notre territoire. De même, le désherbage sous clôture n'est pas interdit lorsque l'on bénéficie de PSE.

En tant que Président de la commission agriculture du Parc, un courrier sera adressé à l'agence de l'eau Adour-Garonne afin de souligner ces incohérences avec la logique PSE.

V. PERRIER : Ce territoire Parc est en avance par rapport à d'autres sur les efforts environnementaux. Le dispositif d'expérimentation est très bien adapté à des territoires moins en avance mais cela ne devrait pas gêner les agriculteurs du Parc pour mettre en place ce dispositif. C'est la première fois qu'un dispositif récompense les pratiques existantes et non les pratiques qui évoluent comme les MAE. Un retour des animateurs de territoire sera demandé afin de faire une évaluation de ce dispositif test. L'agence de l'eau est donc à l'écoute concernant les remontées du terrain.

Prédation du Ragondin sur la Moule perlière

H. MAILLOS : Concernant la possibilité de déposer un contrat Natura 2000 pour piéger les Ragondins qui prédatent la Moule perlière, il faudra que les opérations soient ciblées sur des secteurs bien définis. L'objectif est bien d'empêcher la destruction d'une espèce d'intérêt communautaire en espérant capturer les individus qui ont acquis la technique d'ouverture de moules et empêcher le transfert de connaissances entre Ragondins.

P. FRANCOIS : Il y a d'autres avantages à chasser le Ragondin. Cette espèce détruit les berges de rivière.

L. PIVETEAU : La capture par cage piège n'est pas évidente et l'option de tirs directs des individus n'est pas à écarter. Le Ragondin est une espèce qui prolifère très rapidement. Il faut une certaine pression de chasse pour avoir des effets significatifs sur les effectifs.

M. GREGORY : la prédation de Moule perlière est observée sur une grande partie de la population de la Dronne.

Appel à projet de la DREAL pour financer des suivis scientifiques en site Natura 2000

J. JEMIN : Concernant le projet sur le Sonneur à ventre jaune, les objectifs sont d'harmoniser les pratiques de suivis sur les 17 sites Natura 2000 de Nouvelle-Aquitaine intégrés dans le projet afin d'avoir des modèles mathématiques fiables. Cela permettra de définir l'état de conservation du Sonneur à ventre jaune sur la Région et d'alimenter le rapportage à l'Europe avec plus de finesse qu'actuellement.

C. DEVILLEGGER : un nouveau petit film sur le Sonneur est disponible en visionnage sur le site internet du Parc.

M. DUFFAU : un des avantages de la détection par l'ADNe est de pouvoir rechercher toutes les espèces de bivalves dans un prélèvement. Sur la Dronne aval, 23 espèces de bivalves ont été détectées.

C. DEVILLEGGER : la Dronne est une des rares rivières abritant à la fois de la Grande mulette et la Moule perlière.

M. DUFFAU : il n'y a que 5 bassins versants en France avec de la Grande Mulette. Ce fut une surprise de pouvoir détecter de la Moule perlière sur le bassin sédimentaire et à plus de 20 km de la population connue à Saint-Pardoux-la-Rivière. La Moule perlière est surtout connue pour occuper les substrats cristallins. L'objectif du projet 2020 est de préciser ces données de Moule perlière sur la partie sédimentaire.

Fin de séance : 12h15